

AMENDEMENTS DE 2016 À LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME, 2006

Amendements au code concernant la règle 4.3 de la convention du travail maritime, 2006

Principe directeur B4.3.1 – Dispositions concernant
les accidents du travail et les lésions et maladies
professionnelles

A la fin du paragraphe 1, ajouter le texte suivant:

Il conviendrait de prendre en compte également la version la plus récente du document *Guidance on eliminating shipboard harassment and bullying* (Orientations sur l'élimination du harcèlement et de l'intimidation à bord des navires) publiée conjointement par l'International Chamber of Shipping et la Fédération internationale des ouvriers du transport.

Au paragraphe 4, ajouter un nouvel alinéa:

- d) harcèlement et intimidation.

Principe directeur B4.3.6 – Enquêtes

Au paragraphe 2, ajouter un nouvel alinéa:

- g) les problèmes résultant du harcèlement et de l'intimidation.

**Amendements au code concernant la règle 5.1
de la convention du travail maritime, 2006**

*Norme A5.1.3 – Certificat de travail maritime
et déclaration de conformité du travail maritime*

Déplacer le texte de l'actuel paragraphe 4 à la fin du paragraphe 3.

Remplacer l'actuel paragraphe 4 par le texte suivant:

Nonobstant le paragraphe 1 de la présente norme, lorsqu'il ressort d'une inspection effectuée aux fins du renouvellement d'un certificat de travail maritime avant son échéance que le navire continue d'être conforme à la législation nationale ou aux autres mesures mettant en œuvre les prescriptions de la présente convention, mais qu'un nouveau certificat ne peut être délivré et mis à disposition à bord immédiatement, l'autorité compétente, ou l'organisme reconnu dûment habilité à cet effet, peut proroger et viser le certificat pour une durée n'excédant pas cinq mois à partir de la date d'échéance du certificat en cours. Le nouveau certificat est valide pour une durée n'excédant pas cinq ans à partir de la date prévue au paragraphe 3 de la présente norme.

Annexe A5-II – Certificat de travail maritime

Ajouter le texte suivant à la fin du modèle de certificat de travail maritime:

Prorogation du certificat après l'inspection effectuée aux fins de son renouvellement (le cas échéant)

Il est certifié que, suite à l'inspection aux fins de renouvellement, le navire continue d'être conforme à la législation nationale ou aux autres mesures mettant en œuvre les prescriptions de la présente convention. En conséquence, le présent certificat est prorogé conformément aux dispositions du paragraphe 4 de la norme A5.1.3, jusqu'au..... (pas plus de cinq mois après la date d'échéance du certificat en cours) dans l'attente de la délivrance et de la mise à disposition à bord du nouveau certificat.

Date de l'inspection aux fins de renouvellement sur la base de laquelle la prorogation est établie:

.....
Signé:

(Signature du fonctionnaire autorisé)

Lieu:

Date:

(Sceau ou cachet, selon le cas, de l'autorité)

Le texte qui précède est le texte authentique des amendements dûment approuvés par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail dans sa cent cinquième session qui s'est tenue à Genève et qui a été déclarée close le dixième jour de juin 2016.

EN FOI DE QUOI ont apposé leurs signatures, ce dixième jour de juin 2016:

The President of the Conference,
La Présidente de la Conférence,

MILDRED OLIPHANT

The Director-General of the International Labour Office,
Le Directeur général du Bureau international du Travail,

GUY RYDER

The text of the Amendments as here presented is a true copy of the text authenticated by the signatures of the President of the International Labour Conference and of the Director-General of the International Labour Office.

Le texte des amendements présenté ici est une copie exacte du texte authentiqué par les signatures de la Présidente de la Conférence internationale du Travail et du Directeur général du Bureau international du Travail.

Certified true and complete copy,

Copie certifiée conforme et complète,

For the Director-General of the International Labour Office:

Pour le Directeur général du Bureau international du Travail:

Copie certifiée conforme et complète.

Pour le Directeur général
du Bureau international du Travail:

George A. POLITAKIS
Conseiller juridique
du Bureau international du Travail:

Cópia certificada conforme cópia depositada no Arquivo Diplomático.
Versão em língua francesa.

Lisboa, 5 de Agosto de 2020
Chefe de Divisão de Arquivo e Biblioteca
Ministério dos Negócios Estrangeiros

Margarida Maria
Gomes Quintão Lages

Assinado de forma digital por
Margarida Maria Gomes Quintão
Lages
Dados: 2020.08.03 11:43:09 +01'00'